



Fuite de plafond toujours pas résolu depuis le mois d'avril

Par **mickael**, le **20/09/2011** à **01:45**

Bonjour,

Je vous envoie ce message car j'ai une location en pavillon neuf qui on moins de 3 ans, avec l'organisme (logipays) et depuis le mois avril 2011 j'ai une fuite au plafond d'une chambre, j'ai appelé mon organisme il me dit qu'il vont faire appel à une entreprise de couvreur, je rappelle au mois de mai mon organisme pour savoir si il avait fait le nécessaire pour notre fuite, il nous répond que oui l'entreprise est passé chez vous réparer la fuite, le problème c'est que j'ai vu personne, donc il devait refaire intervenir l'entreprise qui sont jamais venu d'ailleurs, donc on décide d'envoyer une lettre recommandée en juillet avec accusé de réception avec des photos des dégâts, car entre temps le plafond a pourris tâche noire et gonflé, je rappelle pour savoir si il compte réparer la fuite il me dit toujours oui mais à ce jour toujours personne, par contre l'organisme me dit une fois la fuite réparée de faire marcher mon assurance pour un dégât des eaux est-ce qu'il dit vrai? c'est pas plutôt leur assurance qui doivent intervenir? car pour moi c'est pas un dégât des eaux c'est pas de notre faute, c'est une fuite à leur toiture

donc mes questions sont: sur qui me retourner si l'organisme ne fait pas le nécessaire?

est-ce que je dois faire intervenir mon assurance pour refaire la peinture ?

merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **20/09/2011** à **04:34**

Oui, faites une déclaration à votre assurance

Et LRAR de **mise en demeure** au bailleur (pas à l'agence) relatant la chronologie et vu depuis le temps que ça dure, la réparation sans délai, faute de quoi vous vous adresserez au tribunal d'instance pour obtenir les travaux sous astreinte journalière en sus des dommages et intérêts

Par **mickael**, le **20/09/2011** à **10:39**

j'ai faite ma déclaration a mon assurance ils vont m'envoyé un constat de dégat des eaux, c'est comme même mon assurance qui doit prendre en charge les réparation du plafond pour la peinture?

une question c'est quoi LRAR de mise en demeure ?

merci pour votre réponse

Par **aie mac**, le **20/09/2011** à **12:25**

bonjour

[citation]j'ai faite ma déclaration a mon assurance ils vont m'envoyé un constat de dégat des eaux, c'est comme même mon assurance qui doit prendre en charge les réparation du plafond pour la peinture? [/citation]

oui, du fait de l'application de conventions d'assurances (ici, en l'occurence, c'est la CIDRE). ce sous réserve que le contrat du bailleur permette son application.

Par **mickael**, le **05/12/2011** à **12:14**

Bonjour, j'ai toujours mon dégat des eaux au plafond d'une de mes chambre, logipays ne veulent pas faire intervenir une entreprise autre que celle qui a construit les logements, car les logement sont neuf ils ont 2 ans, le probleme apres plusieurs fax a l'entreprise pour une demande d'intervention de la part de logipays, ils ont aucune réponse de leur part je leur est expliquer que mon plafond s'empiré en 2 jours j'ai vidé 2 seaux d'eau, il m'on répondu qu'il peuvent rien faire même si le plafond s'écroule il assuemerai les conséquences vers qui je peut me retourner pour faire bougé les choses?
la mairie de ma ville est au courant du soucis que j'ai

merci
cdt

Par **cathy14210**, le **03/01/2012** à **09:54**

bonjour,
mois aussi j'ai des gros problème avec logis pays nous ses des moisissure qui son très importante dans 3 chambre sur 4 et la salle de bain ainsi que les wvc depuis trois mois et il ne bouge pas nous somme 8 a vivre dans cette maison et forcement souvent malade moi qui suis asmatique ses pas le tops si quelqu'un prouvait me dire se que nous pouvons faire pour qu'il bouge sa serai super

merci

Par **mickael**, le **03/01/2012** à **11:39**

bonjour,

vous pouvez vous faire aidez par que choisir a caen ,
il vont vous dire quel démarche faire
cdt